

Soutien à la création cinématographique et audiovisuelle

Le Fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel est un dispositif d'aides sélectives aux œuvres cinématographiques (court et long métrage) et audiovisuelles (destinées à la diffusion télévisuelle et aux plateformes de diffusion en ligne), sur des critères artistiques et culturels, des critères de contenus et d'enjeux liés aux industries culturelles, à l'accueil de tournage et à la consolidation de la filière départementale.



Le fonds de soutien départemental est adossé à celui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il répond donc aux mêmes conditions d'éligibilité.

Pour plus d'informations, suivre ce lien <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/culture/fonds-de-soutien-au-cinema-et-audiovisuel-creation-production> (<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/culture/fonds-de-soutien-au-cinema-et-audiovisuel-creation-production>)

LES DOMAINES AIDES



Les aides sont sélectives et prennent en compte les œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans les domaines suivants :

L'écriture de longs métrages :

- de fiction,
- d'animation,
- de documentaire

La production :

- Court Métrage de fiction, d'animation et documentaire
- Long Métrage de fiction, d'animation et documentaire
- Fiction TV : Série TV, web série, unitaire TV

LES PLAFONDS



L'écriture de longs métrages

- de fiction : 4 000 €
- d'animation : 4 000 €
- de documentaire : 3 000 €

La production :

- Court Métrage

- de fiction : 15 000 €
- d'animation : 15 000 €
- de documentaire : 10 000 €
- Long Métrage
- de fiction : 100 000 €
- d'animation : 100 000 €
- de documentaire : 50 000 €
- Fiction et documentaire TV : Série TV, web série, unitaire TV
- **Fiction/ animation :**
 - Unitaire TV /Série TV / Web série de plus de 90 mn : 100 000 €
 - Unitaire TV /Série TV / Web série de moins de 90 mn : 50 000 €
- **Documentaire :**
 - unitaire de plus de 52 mn : 30 000 €
 - unitaire de 26 mn à 52 mn : 20 000 €
 - série de plus de 130 mn : 50 000 €
 - série de plus 60 mn : 30 000 €

Dans le cas d'une série sur plusieurs saisons, une dégressivité de l'aide pourra être appliquée

CRITERES DE CHIFFRAGE



Outre, les conditions d'éligibilité mises en œuvre par la Région Nouvelle-Aquitaine auxquelles le Département s'adosse, les tournages éligibles au fonds de soutien départemental devront répondre aux priorités suivantes :

- le temps de tournage en Dordogne doit représenter une part significative du temps global de tournage.
- le recours à des compétences départementales doit être significatif pour les emplois culturels contractualisés et les prestations techniques.
- le développement d'actions de diffusion et d'éducation à l'image sera particulièrement apprécié.

La mise en place de ces priorités sera évaluée par le BAT 24 (Bureau d'Accueil des Tournages) qui peut mettre à disposition des productions un listing des sites et décors du Département ainsi que l'accompagnement des actions de médiation.

Le Département sera attentif aux productions s'inscrivant dans une démarche ECOPROD ainsi qu'à celles valorisant les caractéristiques de son territoire.

QUAND ET COMMENT DEPOSER UNE DEMANDE ?



L'aide du Département de la Dordogne est liée à un dépôt préalable de demande d'aide auprès du **Fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel** (<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/culture/fonds-de-soutien-au-cinema-et-laudiovisuel-creation-production>) de la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette aide départementale, adossée à celle de la région Nouvelle-Aquitaine, respecte le calendrier de dépôts défini par la Région Nouvelle-Aquitaine. L'aide du Département de la Dordogne n'est validée qu'après un avis favorable du Comité d'Experts régional, elle n'est annoncée qu'après un chiffrage réalisé en concertation avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Lors du dépôt dématérialisé de votre dossier de demande d'aide auprès de la Région

<https://www.dordogne.fr/a-votre-service/culture-et-patrimoine/soutien-a-la-creation-cinematographique-et-audiovisuelle?>

Nouvelle-Aquitaine, il est impératif d'adresser conjointement par courriel une copie du bloc artistique et économique ainsi qu'une lettre de demande auprès du Président du Département de la Dordogne, Monsieur Germinal PEIRO, en y précisant :

- Le titre du film ;
- Les informations concernant le.s demandeur.s (auteur, société de production si demande d'aide à la production) ;
- Le type de soutien demandé (écriture, production) ;
- L'échelle de genre de l'œuvre concernée (audiovisuelle, cinématographique);
- La famille de genre de l'œuvre concernée (court-métrage, long-métrage, fiction télévisée, documentaire, animation) ;
- La catégorie de genre de l'œuvre concernée (unitaire, série, pour les fictions TV) ;
- Le montant de votre demande ;
- Les informations concernant le tournage : dates, durée, lieux envisagés.

La lettre de demande d'aide du Département de la Dordogne doit être envoyée par mail et adressée à :

Madame Isabelle JAECK

Adjoint au DGA

Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports

Direction Adjointe du Développement Territorial

i.jaeck@dordogne.fr

